

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Septembre 2020

Le 28 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de  
M MARCHAND Franck, Maire.

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, Mme DAGUET Annie-Claude, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette (partiellement, arrivée à 20h25), M. RENVOISE Dominique, M. ROSSE Alain, Mme VANBEVER Gwladys

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BARBARY Agathe à M. ROSSE Alain, M. JARDIN Arnaud à M. HUGUENIN Thierry

**Absent(s)** : M. BENAYOUN Richard

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 26

**Date de la convocation** :

**Date d'affichage** :

**A été nommée secrétaire** : M MAY Aurélie

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2020 est adopté à l'unanimité.

### SOMMAIRE

- 1 - Projet d'acquisition d'une propriété située Les Bouchereaux - Saint-Pellerin - 2020\_058
- 2 - Projet de cession du fonds de commerce du restaurant situé 8 place de l'Eglise à Châtillon-en-Dunois et de la licence associée au propriétaire des locaux - 2020\_059
- 3 - Création d'un poste permanent à 30 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial - 2020\_060
- 4 - Suppression d'un poste permanent à 20 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial - 2020\_061
- 5 - Création d'un poste permanent à 9 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un reclassement professionnel - 2020\_062
- 6 - Création d'un poste non permanent à 22 heures hebdomadaires d'adjoint technique

territorial - 2020\_063

7 - Désignation d'un correspondant défense - 2020\_064

8 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Courtalain - 2020\_065

9 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe foncière afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs - 2020\_066

10 - Admissions en non-valeur pour le budget enfance - 2020\_067

11 - Demande de prise en charge par le comptable de titres émis pour les impayés des services de cantine et garderie au titre de l'année scolaire 2019-2020 - 2020\_068

12 - Création d'un tarif dissuasif pour les services périscolaires communaux - 2020\_069

13 - Participation de la commune au fonctionnement des écoles publique - 2020\_070

14 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine - 2020\_071

15 - Modification du règlement des services périscolaires - 2020\_072

16 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local - part exceptionnelle - 2020\_073

### **1 - Projet d'acquisition d'une propriété située Les Bouchereaux - Saint-Pellerin réf : 2020\_058**

Monsieur le Maire expose que la propriété située, Les Bouchereaux à Saint-Pellerin, section 356 ZE (13, 31, 32,32 et 53) et section 115 B (44), appartenant à la Fondation d'Auteuil est actuellement en vente. Ce site situé au cœur de la commune pourrait être valoriser en créant un espace de convivialité et de tourisme, une étude de faisabilité pourrait être envisagée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Monsieur le Maire de débiter une étude sur l'éventuel achat de cette propriété
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine

A la majorité (pour : 24 contre : 2 abstentions : 1)

Arrivée de Mme PODSKOCOVA Paulette.

### **2 - Projet de cession du fonds de commerce du restaurant situé 8 place de l'Eglise à Châtillon-en-Dunois et de la licence associée au propriétaire des locaux réf : 2020\_059**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de commerce du restaurant l'EVANGELI de la commune historique de Chatillon-en-Dunois a été mis en liquidation judiciaire en date du 9 Mai 2019. Le 16 Octobre 2019 la Commune Nouvelle d'Arrou a acheté ce fond auprès du liquidateur nommé par le tribunal la société PJA SELARL pour un montant de 25 000 euros pour le fond et de 5 000 euros pour la licence soit un total de 30 000 euros. Suite à ce rachat la commune s'est engagée à régler le loyer de 6 000 euros HT annuel à compter d'octobre 2019 revalorisé de l'indice des loyers commerciaux. La première période triennale s'étant achevée le 13.05.2019, la commune est engagée jusqu'au 13.05.2022 à régler le loyer et les charges afférentes à ce fond. La commune n'ayant pas vocation à exploiter un restaurant et aucun repreneur ne s'étant présenté depuis presque un an, la municipalité souhaite négocier avec le propriétaire des murs une cession du fonds de commerce à celui-ci.

Suite à une discussion entre les parties, un protocole a été élaboré :

- la commune nouvelle d'Arrou cède le fonds de commerce et la licence au propriétaire des murs, à savoir la société COTRIM, pour un euro symbolique,
- le propriétaire renonce à percevoir le reste des loyers dus ou à devoir jusqu'à la cession effective du fond, ainsi qu'à demander toute indemnité de remise en état des locaux.

- il sera demandé à Maître BARBAS Arnaud, Notaire à la Commune nouvelle d'Arrou, de rédiger l'acte de cession du fonds au plus vite et dans tous les cas avant le 31.12.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole établi entre les deux parties
- autorise le Maire à demander à Maître BARBAS Arnaud d'établir l'acte de cession du fonds et de la licence
- charge Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les actes afférents à cette question

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 4)

### **3 - Création d'un poste permanent à 30 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial réf : 2020 060**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin de confirmer la présence des services municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune, les heures d'ouverture au public des mairies annexes sont maintenues et l'ouverture de la mairie annexe de Langey reprend (lundi soir et jeudi matin). De plus, il a été décidé de valoriser le poste d'accueil de la mairie d'Arrou, siège de la commune, en permettant à la secrétaire de bénéficier d'une demi-journée de plus de travail sans ouverture au public. Dès lors, il a été décidé d'augmenter les heures statutaires d'un agent administratif de 10 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Mme PODSKOCOVA Paulette s'interroge sur le fait d'augmenter des heures à l'agent administratif. Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est la réouverture de la permanence au public à la mairie annexe de Langey et le maintien de la permanence à la mairie annexe de Boisgasson. L'agent qui était en place actuellement sur Boisgasson sera donc dédié aux charges administratives le jeudi après-midi au siège de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer, à compter du 15/10/2020, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C à 30 heures par semaine

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes : secrétariat et accueil des usagers aux mairies annexes de Boisgasson, Courtalain et Langey.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire à recruter la titulaire en place sur ce nouveau poste à 30 heures hebdomadaires.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 2)

**4 - Suppression d'un poste permanent à 20 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial**  
**réf : 2020 061**

Monsieur le Maire rappelle que la quotité horaire du poste de l'adjoint administratif étant modifiée, il convient de supprimer le poste précédemment occupé.

Cette décision est soumise à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'adjoint administratif à 20 heures hebdomadaires
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives auprès du Centre de Gestion pour finaliser cette suppression.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**5 - Création d'un poste permanent à 9 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un reclassement professionnel réf : 2020 062**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la demande de reclassement professionnel émise par un agent titulaire (à temps complet) de la commune sur un poste adapté à son état de santé, il est proposé de créer un poste de 9 heures hebdomadaires aux écoles d'Arrou. La médecine du travail ayant donné un avis favorable aux missions proposées, le dossier est présenté pour avis au comité technique départemental.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De créer, à compter du 02/11/2020, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 9 heures par semaine en raison d'un reclassement professionnel

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : accompagnement des enfants au service de cantine, transfert des enfants vers la garderie du soir, petit rangement à l'école.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire à recruter le fonctionnaire, actuellement en disponibilité dans l'attente d'un reclassement, sur ce nouveau poste,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**6 - Création d'un poste non permanent à 22 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial**  
**réf : 2020 063**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des services techniques, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 30/10/2020 au 30/10/2021. Cet agent assurera des fonctions de chauffeur de car scolaire. Cet agent devra justifier d'un permis transport en commun et d'une expérience significative.

En effet, l'agent qui assure actuellement les missions de chauffeur de car scolaire a obtenu son examen professionnel d'agent de maîtrise, la politique des ressources humaines actuelle est de valoriser le personnel en place, il convient donc d'affecter cet agent à la coordination administrative des services techniques.

Mme PODSKOCOVA Paulette et M HUGUENIN Thierry sont dubitatifs quant à la nouvelle réorganisation des services techniques. Monsieur le Maire rappelle qu'il a une totale confiance dans le personnel en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 30/10/2020 jusqu'au 30/10/201, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 22 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet (emploi dans les conditions susvisées,

- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **7 - Désignation d'un correspondant défense réf : 2020 064**

Le Ministère des Armées a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un correspondant, parmi les élus, en charge des questions de défense dans chaque commune, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M MUSSEAU Dominique correspondant défense de la commune.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **8 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Courtalain réf : 2020 065**

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Courtalain, trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire, y siègent. Il a donc lieu de désigner deux membres du conseil municipal, le Maire siégeant de droit. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme GAUDARD Danièle et Mme CHAMBEAU Céline, représentantes de la commune au sein du CA de l'EHPAD de Courtalain.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **9 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Dégrèvement de la taxe foncière afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs réf : 2020 066**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1647-00 bis du code général des impôts (CGI), il est accordé un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation. Ce dégrèvement de droit est égal à 50%, pour une durée fixée à 5 ans. Il est pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, ce qui porte, en définitive à 100% le dégrèvement dont sont susceptibles

de bénéficier les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement facultatif égal à 50% est accordé sur délibération, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Après contrôle auprès des services fiscaux, en application de l'article 1640 du CGI, la commune aurait dû harmoniser la délibération octroyant un dégrèvement aux jeunes agriculteurs. En effet, les communes historiques d'Arrou, Langey et Saint-Pellerin avaient délibéré pour un dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs pour une durée de 2 ans. La commune doit donc se prononcer avant le 01/10/2020 sur l'application de ce dégrèvement et sa durée sans quoi il ne pourra plus s'appliquer à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder sur l'ensemble du territoire de la commune un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **10 - Admissions en non-valeur pour le budget enfance réf : 2020 067**

Monsieur le Trésorier demande de présenter des états de titres irrécouvrables au conseil municipal.

Deux volets :

- Admissions en non-valeur (article 6541) : il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : en l'espèce, personne disparue et poursuites sans effet pour un montant de 1 132,40€
- Admissions en créances éteintes (article 6542) : contrairement à l'admission en valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont stoppées. Il s'agit de créances éteintes de trois surendettements pour un montant total de 5 978,32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ne prononce pas l'admission en non-valeur de la totalité des créances du tableau annexé à la présente délibération (article 6541), étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf les admissions relevant d'une décision de justice.
- ne prononce pas l'admission en créances éteintes de la totalité des créances du tableau annexé à la présente délibération (article 6542) étant précisé que cette opération éteint définitivement la dette.

A la majorité (pour : 0 contre : 25 abstentions : 3)

### **11 - Demande de prise en charge par le comptable de titres émis pour les impayés des services de cantine et garderie au titre de l'année scolaire 2019-2020 réf : 2020 068**

Le paiement des tickets de cantine et de garderie doit se faire au préalable. Certains enfants sont pourtant présents dans les services sans tickets. Après plusieurs relances, à la fin de l'année scolaire, certaines familles sont encore redevables de tickets de cantine et/ou garderie.

Dès lors, il convient de solder les comptes. Il est demandé au Trésor Public de bien vouloir prendre en compte les titres émis pour un montant de 2 500,40€ (tableau détaillé en annexe de cette délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire d'émettre des titres auprès du Trésor Public aux débiteurs inscrits sur le tableau joint
- Demande au Trésorier de prendre en charge ses titres et de tous mettre en œuvre pour procéder au recouvrement de ses dettes.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **12 - Création d'un tarif dissuasif pour les services périscolaires communaux réf : 2020 069**

Vu l'avis de la commission scolaire qui s'est réuni le 23 septembre 2020,

Afin d'inciter les familles à régler les tickets préalablement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un tarif dissuasif fixé à 5€ le ticket de cantine.

Les tickets non réglés à la fin de mois, malgré la présence au service de cantine, seront facturés 5€ l'unité.

Un titre sera émis à la fin de chaque mois auprès du Trésor Public à destination des familles concernées. Le Trésor Public sera alors chargé du recouvrement de cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer un tarif dissuasif pour les tickets de cantine à 5 € pour les tickets non encaissés à la fin du mois concerné
- Décide qu'un titre sera émis auprès du Trésor Public en fin de mois pour régulariser les situations
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la mise en place de ce tarif

A la majorité (pour : 15 contre : 4 abstentions : 9)

### **13 - Participation de la commune au fonctionnement des écoles publique réf : 2020 070**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer, à chaque année scolaire, les crédits suivants par élèves des écoles publiques à :

- 75€ pour les fournitures scolaires
- 13€ pour les prix de fin d'année
- 15€ pour les coopératives scolaires

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **14 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine réf : 2020 071**

Monsieur le Maire informe que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

En cas de projet de restauration, elle aide à concrétiser les projets.

L'adhésion est de 230€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation

du Patrimoine.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

### **15 - Modification du règlement des services périscolaires réf : 2020 072**

Après proposition de la commission scolaire qui s'est réuni le 23 septembre 2020, Monsieur le Maire propose que les règlements de cantine et de garderie soient modifiés ainsi :

- REGLEMENTS DE CANTINE :

#### **ARROU**

Le règlement intérieur de la cantine est modifié en son article 2 comme suit :

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des repas s'effectue au moyen de tickets de cantine achetés préalablement auprès de la Mairie annexe d'Arrou. La vente de tickets se fait désormais par carnet.

**Chaque jeudi de la semaine précédente ou au plus tard le lundi de la semaine en cours, les tickets sont collectés et remis au service de cantine pour la semaine. Sur chaque ticket les nom, prénom, classe et jour du repas devront être indiqués. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit au service.**

En cas d'absence imprévue, prévenir le plus rapidement possible la cantine (02.37.97.09.76). Le ticket du premier jour d'absence sera dû, les repas sont prévus même s'ils ne sont pas consommés.

Lors du décompte mensuel, tout repas pris sans ticket sera alors facturé au tarif unique de 5€.

#### **COURTALAIN**

Le règlement intérieur de la cantine est modifié en son article 2 comme suit :

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des repas s'effectue au moyen de tickets de cantine achetés préalablement auprès de la responsable de la cantine. La vente de tickets se fait désormais par carnet.

**Chaque jeudi de la semaine précédente ou au plus tard le lundi de la semaine en cours, les tickets sont collectés et remis au service de cantine pour la semaine. Sur chaque ticket les nom, prénom, classe et jour du repas devront être indiqués. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit au service.**

En cas d'absence imprévue, prévenir le plus rapidement possible la cantine (02.37.98.85.88). Le ticket du premier jour d'absence sera dû, les repas sont prévus même s'ils ne sont pas consommés.

Lors du décompte mensuel, tout repas pris sans ticket sera alors facturé au tarif unique de 5€.

#### **CHATILLON EN DUNOIS**

Le règlement intérieur de la cantine est modifié en son article 2 comme suit :

Les tarifs de la cantine sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des repas s'effectue au moyen de tickets de cantine achetés préalablement auprès de la Mairie annexe de Châtillon en dunois. La vente de tickets se fait désormais par carnet.

**Chaque jeudi de la semaine précédente ou au plus tard le lundi de la semaine en cours, les tickets sont collectés et remis au service de cantine pour la semaine. Sur chaque ticket les nom, prénom, classe et jour du repas devront être indiqués. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit au service.** En cas d'absence imprévue, prévenir le plus rapidement possible la cantine (06.20.73.86.27). Le ticket du premier jour d'absence sera dû, les repas sont prévus même s'ils ne sont pas consommés.

Lors du décompte mensuel, tout repas pris sans ticket sera alors facturé au tarif unique de 5€.

- REGLEMENTS DE GARDERIE :

### **CHATILLON EN DUNOIS**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire est modifié :

- En son Article 1 comme suit :

La garderie périscolaire accueille les élèves scolarisés à l'école de Châtillon en Dunois uniquement sur la période scolaire. La garderie périscolaire du matin est implantée dans le local situé 2 place du Conseil Général à Châtillon en Dunois (face à l'école) et le soir dans la classe mobile de la cour de l'école.

Cette organisation peut être modifiée suivant le nombre d'enfants accueillis.

- En son Article 2 comme suit :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est entièrement municipal mais non obligatoire. C'est un service public facultatif.

**Dès lors, tout retard de paiement en fin de semaine entraîne un refus de prise en charge de l'enfant au sein du service la semaine suivante.**

- En son article 7 comme suit :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement se fait par l'achat au préalable de tickets à la Mairie annexe de Châtillon en dunois aux heures d'ouverture. La vente de tickets se fait désormais par carnet.

### **COURTALAIN**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire est modifié :

- En son Article 2 comme suit :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est entièrement municipal mais non obligatoire. C'est un service public facultatif.

**Dès lors, tout retard de paiement en fin de semaine entraîne un refus de prise en charge de l'enfant au sein du service la semaine suivante.**

- En son article 7 comme suit :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement se fait par l'achat au préalable de tickets dans les locaux de la garderie/cantine aux heures d'ouverture. La vente de tickets se fait désormais par carnet.

Un goûter est fourni aux enfants qui fréquentent la garderie périscolaire le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la modification des règlements de cantine et de garderie
- décide de l'application de ces derniers à compter du 2 novembre 2020 après informations des familles et des écoles.

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 6)

**16 - Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local - part exceptionnelle réf : 2020 073**

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir nous informe que la Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en proposant une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – part exceptionnelle.

La nature des projets éligibles est déterminée par la loi qui fixe trois thématiques, à savoir :

- 1- Projets relatifs à la transition écologique (rénovation énergétique, nouvelles solutions de transport)
- 2- Projets liés à la résilience sanitaire (mise aux normes des équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement)
- 3- Projets liés à la préservation du patrimoine public historique et culturel

Monsieur le Maire présente un projet entrant dans ces catégories.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o APPROUVE la réalisation du projet suivant :
  - o Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin
- o SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local part exceptionnelle pour cette opération sur le volet suivant :
  - o -1- Projets relatifs à la transition écologique (rénovation énergétique, nouvelles solutions de transport)

Afin de permettre la réalisation de cette opération durant l'année 2020, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – part exceptionnelle - est sollicitée à hauteur de 6 716,46 €, soit 20 % de la dépense H.T.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Charges (coût du projet) en € H.T.</b>		<b>Produits (financeurs) en €</b>		
<b>Coût global :</b>		<b>Financements privés : -</b>	0 €	0 % de la dépense
Réfection de la toiture de l'école de la commune déléguée de Saint-Pellerin 33 582,31 €		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<b>Financements publics :</b>		
		<b>D.S.I.L.:</b>	6 716,46€	20 % de la dépense
		<b>FDI - Conseil Départemental</b>	10 075 €	30 % de la dépense
		<b>Autofinancement</b>	16 791,31 €	50 % de la dépense
		<b>Sous-total financements publics :</b>	33 582,31 €	100 % de la dépense
<b>Total charges :</b>	33 582,31 €	<b>Total produits :</b>	33 582,31 €	

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

## **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire :

- informe que les commissions finances et scolaires se sont réunies et que le conseil d'administration du CCAS aura lieu courant octobre
- demande aux conseillers de réfléchir à un nouveau nom pour la commune, simple (non composé), sans référence aux noms des communes historiques. La commission communication se réunira pour sélectionner 3 ou 4 noms qui seront soumis à l'avis de la population.  
Concernant l'uniformisation du code postal, les communes déléguées n'existant plus, une demande va être refaite à la Poste.
- présente le projet présenté par la Communauté de communes pour l'ancienne base aérienne
- informe que deux demandes ont été faites auprès du service des Douanes pour une implantation d'un débit de tabac sur la commune

M LETELLIER Alain demande la date de la commission « Aménagement des territoires ». Monsieur le Maire informera les membres dès que la date sera fixée.

M MERCERON Raphaël souhaiterait que la mairie soit ouverte tous les jours et toute la journée au public. Monsieur le Maire rappelle que durant les heures de fermeture, le personnel travaille à finaliser les dossiers.

M HUGUENIN Thierry souhaite un planning sur trois mois des différentes commissions. Monsieur le Maire explique qu'établir un planning sur plusieurs mois est possible mais s'y tenir est plus compliqué au vu des différentes sollicitations des organismes extérieurs auxquels les adjoints sont conviés.

Mme PODSKOCOVA Paulette informe qu'il y a des erreurs dans la plaquette distribuée aux habitants.

Mme VANBEVER Gwladys souhaite savoir quand la fibre sera disponible sur la commune. M MUSSEAU Dominique informe qu'une réunion est prévue à Chartres le 6 octobre notamment sur le déploiement de la fibre, il est donc possible de transmettre les informations afin de poser des questions.

M MUSSEAU Dominique informe du courrier envoyé à la ville de Bromskirchen. Il y a également eu des élections là-bas et les nouveaux élus sont favorables à la poursuite du jumelage.

M MASSOT Jérôme rappelle qu'il est encore difficile de communiquer par téléphone portable aux alentours de Langey et informe que le projet de l'implantation d'une antenne téléphonique aux Rameaux n'a pas été retenue dans la première vague d'implantation par la Département.

La séance est levée à 22h00.

En mairie, le 06/10/2020  
Le Maire  
Franck MARCHAND